

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2021
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANC
CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIEL
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUER
JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD
HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc
THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (pa
à M. JOUBERT)

Etait absent :

M. ATTAR BAYROU

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent MICHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 42 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI
LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

**3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET
2021**

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

**5) PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN
FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE –
PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION – FÉVRIER 2020/FÉVRIER 2021**

**6) PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » - SAISON
2019/2020**

7) PRÉSENTATION DU PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX

8) PRÉSENTATION DU PLAN MOBILITÉS

9) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - EXERCICE 2014 ET SUIVANTS

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes annexé, transmis en date du 1^{er} septembre 2021, concernant la gestion de la Ville de Caluire et Cuire au cours des exercices 2014 et suivants et du déroulement d'un débat à ce sujet.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

10) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "VIVRE LA VILLE"

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Monsieur Jérôme TROTIGNON pour le siège à pourvoir au sein de la Commission Vivre la Ville.

Monsieur le Maire, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales déclarant que Monsieur Jérôme TROTIGNON est nommé membre de la Commission Vivre la Ville.

11) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- DE PROCÉDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

Madame Laure DEL PINO est désignée en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Jean Moulin par 34 voix pour.

La candidature de Madame Marie-Jo Le Carpentier recueille 8 voix.

12) DÉNOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DU VAL FORON

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- DE DÉNOMMER la nouvelle voie « Chemin du Val Foron ».

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

13) MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODOLOGIE DE LA CONSTRUCTION DURABLE ET DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DURABLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise en place d'une méthodologie de la construction durable et du contrat de construction durable.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

14) PROGRAMME IMMOBILIER 51 BIS À 55 RUE COSTE - ACQUISITION DE LOCAUX À PITCH PROMOTION - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications des conditions d'acquisition, sachant que les biens acquis sont composés des volumes 6, intégrant le local principal d'environ 409 m², le local technique d'environ 32 m², et la terrasse d'environ 55 m², et 7 se rapportant à la traversée piétonne, le tout, situé dans l'ensemble immobilier du 51 bis au 55 rue Coste, réalisé par Pitch Promotion ;

- DE DIRE que le prix de 867 640 € HT, soit 1 041 168 € TTC est inchangé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, dont notamment toute promesse ou avenant qui seraient éventuellement nécessaires et l'acte authentique ;

- DE DESIGNER l'étude Bremens & Associés Notaires, à Lyon 6ème, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune ;

- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2313.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

15) ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'EX-COLLÈGE LASSAGNE À LA MÉTROPOLE DE LYON - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 5 JUILLET 2021

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONFIRMER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle bâtie métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m², dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6ème ;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

16) ADHÉSION AU CAUE 2021

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville au C.A.U.E ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 020G nature 6281.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 262 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 – 512.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

18) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR GRANDLYON HABITAT - 52 BIS RUE COSTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par GrandLyon Habitat au 52 bis rue Coste (16 P.L.U.S. et 9 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;

- DE DIRE que la dépense de 60 223 € sera inscrite au budget de l'exercice 2022, selon le plan de compte fonction 72 nature 204182.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

19) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR VILOGIA - 8 RUE DE MARGNOLLES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 8 rue de Margnolles (13 P.L.U.S. et 12 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;

- DE DIRE que la dépense de 52 026 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021, selon le plan de compte fonction 72 nature 204182 .

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

20) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 44 BIS, AVENUE MARC SANGNIER À CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 249 356,70 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122989 annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la délibération :

- une lettre de demande ;
- le contrat de prêt n°122989 ;
- un projet de convention.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

21) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR BATIGÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS 103 CHEMIN DE VASSIEUX À CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Batigère Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 114 326,70 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122816 annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Batigère Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la délibération :
 - une lettre de demande
 - le contrat de prêt n°122816
 - un projet de convention.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

22) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS 32, AVENUE MARC SANGNIER À CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 226 179,15 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°125993 annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la délibération :
 - une lettre de demande
 - le contrat de prêt n°125993
 - un projet de convention

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

23) ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSON

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la Ville de la licence IV, propriété de la SARL DTNCO (LA BASCULE), représentée par Monsieur Dominique TROUILLET, pour un montant de 14 000 € TTC ;

- DE DIRE que la dépense de 14 000 € TTC sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, selon le plan de compte fonction 94, nature 2088.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DE CALUIRE BOURG : PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA BRADERIE

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 690 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2021 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

25) MISE EN PLACE D'UN POINT CONSEIL BUDGET ITINÉRANT UDAF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le déploiement d'un Point Conseil Budget UDAF 69 sur le territoire de la commune ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 520 nature 6574 du budget des années concernées.

Adopté à l'unanimité, par 41 voix pour.

(Mme Garandeau ne prend pas part au vote).

26) CALUIRE ET CUIRE VILLE SPORTIVE : PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les orientations de la politique sportive de la Ville et le plan d'actions.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

27) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, LE LYCÉE CUZIN ET LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES - MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la-dite convention,
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 413 nature 752.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

28) AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT »

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » établi entre la Ville de Caluire et Cuire et la société Bellevue SAS prolongeant d'une année le contrat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

29) DON PAR L'ASSOCIATION "L'ART POUR LA CITÉ" DE LA SCULPTURE « CHORÉGRAPHIE » DE JEAN-FRANÇOIS HAMELIN

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCEPTER le don fait par l'Association L'Art pour la Cité de l'œuvre « Chorégraphie » de Jean-François Hamelin ;

- DE DIRE que la Ville prendra en charge les frais éventuels liés à ce don.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

30) PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER les subventions aux projets pédagogiques 2021-2022 des écoles primaires publiques caluirardes pour un montant total de 6 000 euros, selon le tableau annexé à la délibération ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

31) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2021/2022 :

- l'Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- l'AMC2 : 30 000 euros

- le FCL arts martiaux : 3 840 euros
- la Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros
- le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros
- Roule qui peut : 2 970 euros
- Caluire Sporting Foot : 3 600 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget des années concernées.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

32) PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE LA VIDÉO-VERBALISATION

Rapporteur : Patrick CIAPPARA

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise en place de l'expérimentation de la procédure de vidéo-verbalisation, pour une durée d'un an, comme moyen de lutte contre l'insécurité routière à l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Adopté à l'unanimité, par 41 voix pour et 1 abstention.

33) EXPÉRIMENTATION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VOITURE EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE ET CRÉATION D'UN TARIF

Rapporteur : Laurent MICHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de six mois reconductible une fois ;

- DE CRÉER un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- DE DIRE :

- que ce tarif sera fixé à 120 € par voiture/semestre,
- que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**34) CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE -
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE DE VACCINATION**

Rapporteur : Evelyne GOYER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au subventionnement du centre communal de vaccination contre la COVID 19 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE DIRE que les crédits en recettes seront inscrits au compte fonction 511 nature 74751 du budget de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**35) CONVENTION VILLE DE CALUIRE ET CUIRE / MÉTROPOLE DE LYON : PROJET "AGIR POUR
MA SANTÉ DANS MON QUARTIER" - ANNÉES 2021-2023**

Rapporteur : Evelyne GOYER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention « Agir pour ma santé dans mon quartier »,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE DIRE que les crédits en recettes seront inscrits au compte fonction 510 nature 74751 du budget des années concernées.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**36) CONVENTION VILLE DE CALUIRE ET CUIRE / PÔLE LYADE DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE : CRÉATION D'UN POINT ECOUTE PARENTS
ENFANTS**

Rapporteur : Evelyne GOYER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la création du « Point Écoute Parents-Enfants »,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE VERSER une somme forfaitaire annuelle de 3000 € au Pôle Lyade,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 63 nature 6288 du budget.

Adopté à l'unanimité, par 41 voix pour.

(M. Michon ne prend pas part au vote).

37) SUBVENTION À LA FONDATION AJD : CHANTIERS ÉDUCATIFS SAINT-CLAIR

Rapporteur : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € à la Fondation AJD pour financer la gratification des jeunes ayant participé aux trois chantiers éducatifs réalisés sur le quartier de Saint-Clair en partenariat avec Batigère Rhône-Alpes, Sollar et CDC Habitat ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépense, au compte fonction 422 R nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

38) EXERCICE 2021 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau annexé pour un montant total de 31 476,09 € ;

- D'ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 5 727,83 € ;

- DE DIRE que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2011 à 2020 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 et que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2015 à 2019 sera imputée au compte 6542 fonction 01 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

39) EXERCICE 2021 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la création de la provision pour créances douteuses d'un montant total de 79 200 €, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- DE DIRE que la dépense résultant de ces provisions pour créances douteuses sera imputée au compte nature 6817 fonction 01 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

40) BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 conformément au document budgétaire et au tableau annexés.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

41) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉVISION

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'AP « Vidéoprotection » conformément au tableau présenté.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

42) INDEMNITÉS SERVIES AUX AGENTS POUR LE DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités forfaitaires complémentaires pour consultations électorales telles que proposées;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

43) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et le certificat d'adhésion annexés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants le cas échéant, ainsi que le certificat d'adhésion tripartite ci-annexés ;

- D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention. Cette somme sera calculée compte tenu des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2020 soit 786 agents à raison de 1,50 € par agent, soit une somme de 1179 €.

- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget RH au chapitre 011 nature 6288.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

44) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

45) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MÉTROPOLÉ DE LYON

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ADOPTER ce vœu.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

Caluire et Cuire, le **21 OCT. 2021**

Le Maire,
Philippe COCHET



